

Attestation d'aptitude professionnelle fournie par l'employeur

Cette attestation, délivrée par l'employeur, permet au salarié de se prévaloir de l'exercice continu d'une activité de sécurité privée mentionnée au livre VI du code de la sécurité intérieure entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus ou de son exercice pendant 1607 heures durant une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus.

L'attestation ne peut être délivrée par l'employeur que s'il a vérifié que le salarié était titulaire d'un contrat conclu conformément à la législation.

Je soussigné(e),

Nom (de Naissance) :

Nom d'épouse :

Prénom (s) :

Dirigeant (e) ou gérant (e) de l'entreprise
 ou, par délégation, qualité du signataire :

Raison sociale de l'entreprise :

.....

N° d'autorisation préfectorale de l'entreprise:

Adresse de l'établissement :

.....

Téléphone :

Atteste en application de l'article 11 du décret n° 2005-11 22 du 6 septembre 2005 modifié et de l'article 8 du décret n° 2005-11-23 du 6 septembre 2005 modifié que :

Mme. (2) M. (2)

Nom (de Naissance) :

Nom d'épouse :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

A exercé effectivement l'une des activités suivantes (2) :

- Surveillance et gardiennage
- Surveillance et gardiennage avec un chien
- Transport de fonds
- Protection physique de personnes
- Sûreté aéroportuaire
- Opérateur de vidéo-protection
- Agent de recherches privées

O Soit de manière continue entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus.
(Préciser l'activité exercée par la personne et le (ou les) entreprise(s) l'ayant employée)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

O Soit pendant 1607 heures dans une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus :

(Préciser si l'activité de surveillance et gardiennage a été effectuée avec un chien)

• pendant heures dans mon entreprise

Période du au Activité exercée :

Période du au Activité exercée :

Période du au Activité exercée :

• pendantheures de travail pour le compte de l'entreprise :

.....

Période du au Activité exercée :

Période du au Activité exercée :

• pendantheures de travail pour le compte de l'entreprise :

.....

Période du au Activité exercée :

Période du au Activité exercée :

TOTAL supérieur ou égal à **1607** heures dans une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus.

Si le salarié a exercé des missions de sécurité privée pour le compte de plusieurs employeurs, il sera remis tout document (fiche de paie, relevés de cotisation sociale, certificat de travail concernant les précédents emplois occupés, etc.) permettant à l'employeur actuel de remplir l'attestation.

L'employeur atteste sous sa responsabilité de l'aptitude professionnelle du salarié.

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Fait à : le,

CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature

(1) Cocher la mention utile.